



Colmar, le 7 mars 2020 à 21:00



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus COVID-19 Point de situation dans le Haut-Rhin Samedi 7 mars 2020

La présence d'un foyer épidémique du coronavirus COVID-19 a été confirmée dans le département du Haut-Rhin où le virus circule avec beaucoup d'intensité. C'est pourquoi le département fait l'objet d'un renforcement des mesures de stade 2, comme le Premier ministre l'a annoncé hier soir.

Evolution du nombre de cas confirmés

Samedi 7 mars 2020 à 17h30, 113 cas confirmés ont été recensés dans le Haut-Rhin par les services de l'agence régionale de santé, soit une progression de 32 cas par rapport à hier. Le nombre de cas reste très évolutif. De nombreux facteurs contribuent à la transmission rapide de ce virus.

Pour les services de l'État, deux priorités demeurent :

- limiter la diffusion de la maladie,
- garantir une bonne prise en charge des personnes malades.

Nouvelles mesures adoptées

Conformément à la décision du Premier ministre annoncée hier soir, le préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté généralisant à **l'ensemble du département la fermeture, du lundi 9 mars au dimanche 22 mars** :

- **des établissements scolaires du premier et du second degré** : écoles, collèges et lycées. Il est précisé que les formations post-bac (BTS, CPGE) et continue (GRETA) organisées dans les lycées restent ouvertes. L'enseignement à distance sera privilégié, dans la mesure du possible ;
- **des accueils périscolaires** (garderie, demi-pension, accueils de loisirs, etc.) ;
- **des crèches** et autres établissements d'accueil des jeunes enfants (haltes-garderies, jardins d'enfants, multi-accueils, etc.) ;
- **des centres de formation des apprentis.**

Durant la période de fermeture, les élèves bénéficieront d'un dispositif garantissant la continuité pédagogique. Les modalités de cette continuité pédagogique seront précisées dès lundi 9 mars par les personnels de direction et d'inspection ainsi que par les directeurs d'école.

Rappel des mesures déjà en vigueur

Le 6 mars 2020, le préfet, l'agence régionale de santé et la rectrice de Strasbourg ont décidé :

- **l'interdiction de tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 50 personnes en milieu clos.** Il est rappelé que cette interdiction ne s'applique pas à l'activité normale des commerces, des entreprises, des restaurants et des bars. Les cérémonies familiales de mariage et d'obsèques peuvent se tenir en veillant à en limiter le nombre de participants. Les transports publics ne sont pas concernés par l'interdiction et fonctionnent normalement ;
- **l'interdiction faite aux mineurs de rendre visite aux patients et personnes hébergées dans les établissements de santé publics et privés et dans les établissements sociaux et médico-sociaux, hébergeant des personnes âgées ou handicapées.** En outre il est recommandé à chacun de limiter au strict nécessaire les visites dans ces établissements ;
- **l'interdiction des épreuves et manifestations sportives** sauf à huis clos (sans public) ;
- **la fermeture des piscines** sauf pour les entraînements et compétitions à huis clos.

Afin de garantir une bonne prise en charge des personnes malades :

Les cas graves sont pris en charge en établissement de santé. Dans les autres situations, les personnes font l'objet d'un confinement et d'une prise en charge à domicile. Les établissements de santé du département ont été mis en alerte afin d'assurer la prise en charge hospitalière de l'ensemble des patients adressés après appel au centre 15.

Les établissements de santé sont extrêmement mobilisés et prêts à recevoir les patients et à réorganiser les prises en charge programmées pour prioriser les cas graves. Le suivi des capacités en lits est effectué 2 fois par jour. Les équipes des **SAMU**, en forte tension, se sont organisées pour répondre aux appels, avec la mise en place d'une solidarité entre SAMU et l'intervention de professionnels des hôpitaux en renfort.

Des travaux sont en cours, en concertation avec les représentants de la médecine générale, afin de formaliser les procédures de prise en charge à domicile. Celles-ci seront présentées dès lundi aux médecins libéraux du Haut-Rhin et permettront de garantir la protection des professionnels de santé et de leurs patients. Des masques chirurgicaux sont en cours de livraison et seront répartis vers les professionnels de ville en tout début de semaine prochaine. Des échanges sont engagés entre les professionnels libéraux et le centre 15 afin de garantir une bonne coordination des interventions.

Les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) mettent en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger leurs résidents, qui constituent des personnes fragiles face au coronavirus.

Rappel des bonnes pratiques :

- En cas de **symptômes de coronavirus uniquement** – fièvre importante, toux et difficultés respiratoires – **appelez le 15.**

- Pour toute autre situation et information générale, appelez le numéro vert national au **0 800 130 000** qui vous indiquera la conduite à tenir.

Des points d'information réguliers seront diffusés pour faire état de l'évolution de la situation et des mesures prises.

RAPPEL DES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION :

- lavez-vous fréquemment et correctement les mains avec du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique,
- tousez ou éternuez dans votre coude,
- saluez sans se serrer la main,
- évitez les embrassades,
- utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le,
- portez un masque si vous êtes malade (sur prescription médicale).



Retrouvez les derniers points de situation sur :
haut-rhin.gouv.fr

CONTACT PRÉFECTURE

Bureau du protocole et de la communication interministérielle
Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin
03 89 29 20 05 – 03 89 29 21 06 – 06 08 23 79 20 – 06 60 15 72 12
pref-communication@haut-rhin.gouv.fr

RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR  

CONTACT AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

ars-grandest-presse@ars.sante.fr

CONTACT ACADÉMIE DE STRASBOURG

dircab@ac-strasbourg.fr